



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-079

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-06-23-008 - 2020 ARRETE JURY DELIBERATION FILIERE SANITAIRE (3 pages)	Page 3
84-2020-06-25-012 - 2020- ARRETE JURY CAP FLEURISTE (1 page)	Page 6
84-2020-06-25-013 - 2020- ARRETE JURY Hygiene APR (2 pages)	Page 7
84-2020-06-25-014 - 2020- ARRETE JURY MSA (2 pages)	Page 9
84-2020-06-25-015 - 2020- ARRETE JURY SECURITE (2 pages)	Page 11
84-2020-06-25-017 - 2020- ARRETE JURY VENTE (3 pages)	Page 13
84-2020-06-24-016 - Arrêté alim 2020 (4 pages)	Page 16
84-2020-06-25-018 - ARRETE DE JURY METIERS DE LA MODE CUIR ET PEAU 2020 (2 pages)	Page 20
84-2020-06-25-020 - arrete gros oeuvre et tp (2 pages)	Page 22
84-2020-06-25-021 - ARRETE JURY DELIBERATION CAP COIFFURE2 (3 pages)	Page 24
84-2020-06-25-022 - ARRETE JURY DELIBERATION CAP ESTHETIQUE2 (2 pages)	Page 27
84-2020-06-23-009 - ARRETE JURY ELEC 2020 (5 pages)	Page 29
84-2020-06-23-010 - ARRETE JURY ENERGIE 2020 (2 pages)	Page 34
84-2020-06-25-023 - ARRETE JURY hotellerie restauration 2020 (3 pages)	Page 36
84-2020-06-22-007 - ARRETE JURY LOGISTIQUE TRANSPORT 2020 (2 pages)	Page 39
84-2020-06-23-011 - ARRETE JURY maintenance (2 pages)	Page 41
84-2020-06-23-012 - ARRETE JURY MPEI TCRM 2020 (2 pages)	Page 43
84-2020-06-24-015 - ARRETE JURY OL PCEPC RPIP (2 pages)	Page 45
84-2020-06-23-013 - ARRETE JURY PRODUCTIQUE PROCESS 2020 (2 pages)	Page 47
84-2020-06-23-014 - ARRETE JURY transport (2 pages)	Page 49
84-2020-06-25-025 - ARRETE METIERS D'ART (2 pages)	Page 51
84-2020-06-25-026 - ARRETE METIERS DU BOIS (5 pages)	Page 53
84-2020-06-25-024 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/122 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité COIFFURE (3 pages)	Page 58
84-2020-06-25-022 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/145 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité METIERS DE LA PIERRE (2 pages)	Page 61
84-2020-06-25-019 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/146 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT (2 pages)	Page 63
84-2020-06-25-013 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/147 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité CARRELEUR MOSAISTE (2 pages)	Page 65
84-2020-06-25-016 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/148 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité ETANCHEITE DU BATIMENT (2 pages)	Page 67



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire

ARRETE DEC 5/XIII/20/153

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Accompagnement soins et services à la personne – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - CAP Assistant technique en milieu familial et collectif - CAP Agent Prévention et médiation - MC Aide à domicile, de la filière sanitaire est composé comme suit pour la session 2020 :

GRENIER JEAN-MARC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
COINDEAU Caroline	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
ATTUYER Audrey	INSPECTRICE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE GRENOBLE	
BERGERON Claire	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE	
MAZEAU Thomas	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD – ST ROMAIN EN GAL	
GAUTIER Isabelle	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
MARQUANT Christelle	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR BORDIER - GRENOBLE	
HERICHE Habiba	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN-JALLIEU	

LAFFONT Fabienne	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR NOTRE DAME DES CHAMPS – ROMANS SUR ISERE	
DAUDET Corine	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
JEANPIERRE Magali	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN-JALLIEU	
VANDERME Erwan	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
MONNET Caroline	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
EUVRARD Maud	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR NOTRE DAME DES CHAMPS – ROMANS SUR ISERE	
BATTAIL Sylvie	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LP PR BORDIER - GRENOBLE	
CHABERT-MICHALLAT Christelle	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR LES GORGES -VOIRON	
MARTINEZ COUCHET Fabienne	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR LES GORGES -VOIRON	
LEON Mireille	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LP PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
GAILLAND Dominique	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
MONETTI Christophe	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR LES GORGES - VOIRON	
CHARDON Christine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURGOIN JALLIEU	
CHARLIER Catherine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURGOIN JALLIEU	
CEGARRA Astrid	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURGOIN JALLIEU	
BAUD Christine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CLEMENT DE GIVRY Aude	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RICCIARDELLI Geneviève	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEHENNE STEPHANIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TOULEMONDE GUYLAINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GENEVOIS Patricia	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MESSINA Laurence	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUCROT Laura	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
NAVIZET Muriel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MONTIGNY Emel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

NETTRE Françoise	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRETE Louianne	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MICHELIER Roxane	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
OUDARD Aurore	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au Lycée Louise Michel à Grenoble le vendredi 3 juillet 2020 à 09h00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/ XIII/20/176

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour l'examen suivant : CAP FLEURISTE est composé comme suit pour la session 2020 :

RIAILLE JEAN-LUC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
NELLY PASCAL	ENSEIGNANT EN CFA MFR EYZIN PINET – EYZIN PINET	VICE PRESIDENT
PIERRE MARTIN	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	
JOEL PERRIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN JAURES – GRENOBLE	
GILLES GRANGES	INDEMINITAIRE CFA GROISY - GROISY	
DOMINIQUE DERRIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BENJAMIN HAUSS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel Jean Jaurès à Grenoble le lundi 6 juillet 2020 à 10h30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/ XIII/20/177

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP agent polyvalent de restauration, CAP agent de propreté et d'hygiène, CAP propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage, BEP hygiène et propreté, BEP gestion des pollutions et propreté de l'environnement BEP conduite des procédés industriels et transformation est composé comme suit pour la session 2020 :

JOANDEL BENOIT	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHRISTY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. EREA AMELIE GEX - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIE-CHRISTINE BATTIN	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	
ACETO PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LARDIERE LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
ROUX LATOUR BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP HOTELIER – CHALLES LES EAUX	
MARCON ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ASLANIAN AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP GAMBETTA – BOURGOIN	
-----------------	--	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Jacques Prévert le 6 juillet 2020 à 13h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/ XIII/20/178

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP métiers des services administratifs est composé comme suit pour la session 2020 :

RAFFORT FABIENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PESENTI ROSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GILLES RUCHON	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	
ALBANET Jean-Yves	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE HECTOR BERLIOZ LA COTE SAINT ANDRE	
NICLOT Pascale	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
MAATOUGUI DJEMAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU	
MONET VIVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
PACAUD ALEXANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR ITEC BOISFLEURY - GRENOBLE	

GUIBAUD ADELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU	
QUAGLINO-MASOCH GUYLAINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR DU TERTIAIRE LES CHARMILLES - GRENOBLE	
MOUGEL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP ELIE CARTAN – LA TOUR DU PIN	
DUPERRAY EVELYNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HECTOR BERLIOZ- LA COTE SAINT ANDRE	
MABILON CAROLINE	PROFESSEUR DE CFA CFAI DU DAUPHINE - BEAUREPAIRE	
KATRINA DE SOUZA DE JESUS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TRUPIER MONDANCIN VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RANDY CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
Stéphane DUPONT- FERRIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ANTONOFF FABIENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – BOURGOIN JALLIEU	
FERLET CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – BOURGOIN JALLIEU	
HESNAULT MARIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – BEAUREPAIRE	
JOUFFRAY-MARY LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – LA COTE SAINT ANDRE	
MAZEAU ODILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	
DUCLOCHER GISELE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – LA COTE SAINT ANDRE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Hector Berlioz le 6 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/ XIII/20/175

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP agent de sécurité, CAP agent de vérification des appareils extincteurs, MC sureté des espaces ouverts au public est composé comme suit pour la session 2020 :

AXEL GUETAT	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	PRESIDENT DE JURY
ARABA SAID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP GUYNEMER - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GILLES RUCHON	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	
ROUVEYROL KRYS	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CAT LP MARIUS BOUVIER	
MEILLAND VERONIQUE	INDEMINITAIRE LP DES PUPILLES DE L'AIR	
BONIFACI-SIXT ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
MARIE BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP PR SAINTE FAMILLE – LA ROCHE SUR FORON	

RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP PR ANNE SAVOISIENNE – LA MOTTE SERVOLEX	
SEGUIN CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP GUYNEMER – GRENOBLE	
OCEANE BESSE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIARD THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHANSARD DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORNELIS LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAHJOUBI SEMIH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GRAS PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOIT LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL EXCEPT LP MARIUS BOUVIER	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel les Portes de Chartreuse à Voreppe, le jeudi 2 juillet 2020 à 9h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/ XIII/20/174

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP métier de la relation aux clients et usagers, CAP employé de vente spécialisé (options : alimentaire, produits d'équipements courant et service à la clientèle) CAP employé de commerce multi-spécialité est composé comme suit pour la session 2020 :

DAVALLET-PIN HERVE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
POUX NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LLP JEAN JAURES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT
PIERRE MARTIN	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	
WIART SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN JEAURES - GRENOBLE	
MARTIN-PETROWICHE NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE	
FEGE LAURENT	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR PHILIPPINE DUCHESNE - GRENOBLE	
ROBERT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP EDOUARD HERRIOT - VOIRON	
CUBAT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP JEAN JEAURES - GRENOBLE	
FANGET MAISONNAS ESTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO DE L'EDIT ROUSSILLON - ROUSSILLON	
WILLIG CYNTHIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO DES PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

FEKIR NAOUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP JEAN JEAURES - GRENOBLE	
KORB ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. EXCEPT LP AMBLARD – VALENCE	
MUNICH MYRIAM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP EDOUARD HERRIOT - VOIRON	
DEHAESE SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
VOLTAN AURELIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP PAUL HEROULT – SAINT JEAN DE MAURIENNE	
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA – BOURGOIN JALLIEU	
KHODJA MOHAMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GUYNEMER – GRENOBLE	
COLLIN PHILIPPE	INDEMINITAIRE LP PR LES CHARMILLES – GRENOBLE	
MAISONNEUVE NOELIE DEMATHIEU Laurence	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LESDIGUIERES – GRENOBLE	
PHAN NHUAN DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP ARGOUGES – GRENOBLE	
PASTY AMANDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – SAINT MARTIN D'HERES	
DIAZ ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GENELLER AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIONET CANDICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CEHNU VERONIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEMANESSE MARIE-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NELH GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEMAITRE NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHATAIN CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARIOD CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAGNIN LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – VILLARD DE LANS	
ROSSLER SYLVIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIZILLE	
ROSLER CELIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ROMANS	
MONTEIL SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BELADJI KENZA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

CAMESELLA CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CLAIRFOND ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
SITARZ GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel Jean Jaurès à Grenoble le lundi 6 juillet 2020 à 8h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/164

ARTICLE 1: CAP Primeur – CAP Poissonnier - CAP Boulanger - CAP Chocolatier confiseur - CAP Pâtissier - CAP Boucher - CAP Charcutier traiteur - MC Boulangerie spécialisée - MC Pâtisserie boulangère - MC Pâtisserie, Glacerie, Chocolaterie, Confiserie spécialisées - MC Employé traiteur, de la filière métiers de bouche, est composé comme suit pour la session 2020

COURT THIERRY	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
SEON LUDOVIC	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CATEGORIE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	

HUBERT CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
RIVIERE-CACHEUX CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GANDON LAURE	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
HAUSS STEPHANIE	INDEMNITAIRE CFA IMT - GRENOBLE	
AVOND EMMANUEL	INDEMNITAIRE CFA IMT - GRENOBLE	
FROMENT ANDRE	INDEMNITAIRE CFA IMT - GRENOBLE	
BERTEAU CHRISTOPHE	INDEMNITAIRE CFA IMT - GRENOBLE	
JACQUIER STEPHANE	INDEMNITAIRE CFA IMT - GRENOBLE	
PARAZ ANNETTE	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
MENANTEAU ANDRE	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
GILLET CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
GONIN JEAN-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	

HANRY GILLES	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
PIERRE RAPHAEL	INDEMNITAIRE CFA EFMA – BOURGOIN-JALLIEU	
PERROT HERVE	INDEMNITAIRE CFA EFMA – BOURGOIN-JALLIEU	
MANASSERE PHILIPPE	INDEMNITAIRE ENILV – LA ROCHE/FORON	
MAGNIN CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DESMONS REMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLAVEL PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FINE FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEUNIER NORBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUGEJA PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACQUIER XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FINE ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ASKAMP STEPHANIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

MURAT GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPUY NELLY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAN FILIPO STEVEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NORE NOEMIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAMPON LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRUALDO DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COMBALOT CLÉMENTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PERRIER BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DURAND ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
GORECKI ANTOINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SOUDANI MEDHI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPPR Les Portes de Chartreuse à Voreppe le 2 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/166

ARTICLE 1 : Le jury de délibération des BEP métiers de la mode et du vêtement, BEP métiers du cuir option chaussure, BEP métiers du cuir option maroquinerie et des CAP métiers de la mode et du vêtements, options vêtement flou - tailleur, CAP Chaussures, CAP Maroquinerie, CAP métiers du pressing et CAP métiers de la blanchisserie industrielle, est composé comme suit pour la session 2020 :

WHEELER FREDERIC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
ARGOUD ROMAIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN-LA TOUR DU PIN	VICE PRESIDENT DE JURY –
BIZEL-BIZELLOT NATHALIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
EDME AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	
GROSFILLEY MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL EREA AMELIE GEX	

TAMISIER VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL DU DAUPHINE – ROMANS	
POISARD MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GALILEE – VIENNE	
GABERT FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN-LA TOUR DU PIN	
BONNEVIE SYLVIANE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ROMEUF MARTINE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERRAND BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
PEEL MONIQUE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
BOUDRA Brigitte	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Elie Cartan à la Tour du Pin le 2 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE 2020-DEC5/XIII/20/170

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Réalisation du gros œuvre – BEP Travaux publics - CAP Maçon - CAP Étancheur du bâtiment - CAP Constructeur en canalisations – CAP Conducteurs d'engins – CAP Constructeur de routes - CAP Constructeur en Béton Armé du Bâtiment – CAP Tailleur de pierre - CAP Marbrier, de la filière Gros œuvre et travaux publics, est composé comme suit pour la session 2020 :

MERMET BERNARD	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
GELON THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PORTES DES ALPES – RUMILLY	VICE PRESIDENT DE JURY –
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL FERDINAND BUISSON – VOIRON	
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL DU NIVOLET – LA RAVOIRE	

ESPIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP LE GRAND ARC – ALBERTVILLE	
CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PORTES DES ALPES – RUMILLY	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL DU NIVOLET – LA RAVOIRE	
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL DU NIVOLET – LA RAVOIRE	
BAYLE OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL DU NIVOLET – LA RAVOIRE	
BOEVER GEORGES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-PRIVAS	
DI PIRRO ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
SORREL JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
GONTHIER MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-ANNECY	
REGAIRAZ ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
FIARD ROMAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-CHAMBERY	
AMARTIN TEDDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Aubry à Bourgoin Jallieu le 2 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/138

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour le CAP « Coiffure » est composé comme suit pour la session 2020 :

PILLOUX DELPHINE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
BATTIN MARIE-CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
BAILLY VERONIQUE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION – ANNECY	
BANC OLIVIER	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION – VALENCE	
BERNARD CAROLINE	FORMATEUR - CFA DE LA COIFFURE GABRIEL FAURÉ ANNECY –	
BISON LAETITIA	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

BRACHET PATRICIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE CLASSE NORMALE ECONOMIE GESTION LP PR LA FONTAINE FAVERGES SEYTHENEX	
BRUCHON PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	
CASTELLO NATHALIE	FORMATEUR - CFA CFMDA LUCIEN RAVIT LIVRON SUR DROME	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
CHRISTY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE CLASSE NORMALE BIOTECHNOLOGIE SANTE ENVIRONNEMENT	
DOKHANE SOPHIE	FORMATEUR - CFA ARDÈCHE NORD SEPR ANNONAY	
GONCALVES CHRISTINE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KAPPEL ANAIS	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAVOINE MARIE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION – VALENCE	
MARCONNET ELODIE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOGIER PATRICIA	FORMATEUR - CFA EFMA BOURGOIN JALLIEU	
MONTOYA SABINE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION – VALENCE	
MUGGEO AUDREY	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAUL BEATRICE	FORMATEUR - CFA ANDRÉ FARGIER LANAS	
PIRES DANIELA	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIOLAT AXELLE	FORMATEUR - CFA IMT GRENOBLE	

RAHAMOUNI DYLAN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUFFIER COLETTE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION- CHAMBERY	
SALPIETRO CARLA	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SCALABRINO CATHY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
SERVETTAZ FABIENNE	FORMATEUR - CFA COIFFURE ET VENTE CHAMBERY	
THETY NELLY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE LP PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE MATHEMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
VATINEL SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE LP PR LA FONTAINE FAVERGES SEYTHENEX	
WEBER FRANCOISE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION – PRIVAS	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le 3 juillet 2020 à 14h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE /DEC5/XIII/20/137

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour le CAP Esthétique cosmétique parfumerie, est composé comme suit pour la session 2020 :

RICUPERO CATHERINE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MIRMAND EMMANUELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PRIVE DES METIERS JULES FROMENT AUBENAS	VICE PRESIDENT DE JURY –
BATTIN MARIE- CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
BRUNON ANGELIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CATTANEO ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PRIVE LA FONTAINE FAVERGES SEYTHENEX –	

COULOMB CAROLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEMARS CORINNE	FORMATEUR - CFA EFMA – BOURGOIN JALLIEU	
GNININVI NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
MODESTE CECILIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
MOUCHIROUD BEATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUKALISSE LAMIAA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE MATHEMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
RASPALL MELODY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VERDREL CAROLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le 3 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'academie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/132

ARTICLE 1 : Le jury de délibération de la filière Electrotechnique Electricité Electronique : CAP Electricien - BEP Systèmes numériques - BEP Métiers de l'électricité et environnements connectés est composé comme suit pour la session 2020 :

ABETEL RAOUL	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHEVALLY CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
BENOIT JANNIN	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
DELEGLISE ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SASSENAGE	
SOBOTA JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
LARDON NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL THOMAS EDISON - ECHIROLLES	

PINQUET DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EGRET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REDJEB YASSER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARI FERRER FREDERICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	
VOISEMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON – VOIRON	
DAMAGGIO DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
CHAPUIS DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JAILLEU	
SUNDAC CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON – VOIRON	
GUILLOT CHRYSTELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	
ZOZOR GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	
MAZET LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	
GUILLOUX CECILE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	
HOFMANN CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT VAUCANSON – GRENOBLE	

CARINCOTTE CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PORTE DE L'OISANS – VIZILLE	
JOYEUX BOUILLON CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PORTE DE L'OISANS – VIZILLE	
CHAPPAZ MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT VAUCANSON – GRENOBLE	
BOUTRIN BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
COULAVIN MICHELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE	
LOZANO GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	
DHAZE LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	
BOURLY JIMMY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LA SAULAIE – SAINT MARCELLIN	
LAURITA LUCIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PORTE DE L'OISANS – VIZILLE	
BARTHE TOURIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LA SAULAIE – SAINT MARCELLIN	
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	
DIATTA MARIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PORTE DE L'OISANS – VIZILLE	
KECHICHIAN GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

MICHEAU Julien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERREZ LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ANTOINE TOTA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TROJAN DOMIIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEBLANC JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAUBOUCHE SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOMBINOT DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GODARD LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PRIVITERA JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOCATELLI JOHANN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEZET FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KHALED FAROUK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CALDARA JEAN PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

BOREL PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JAUSSANT THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HUET EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GENTET JEREMIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERBERI ALBAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DIKER SIHMUS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAIB DJAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTINEZ KEVIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Polyvalent Pablo Neruda à Saint Martin d'Hères le 3 juillet 2020 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/133

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP maintenance des systèmes énergétiques et climatiques - BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques - BEP froid et conditionnement de l'air – CAP monteur en installations thermiques - CAP monteur en installations sanitaires - CAP installateur en froid et conditionnement d'air – MC3 maintenance en équipement thermique individuel, de la filière énergétique, est composé comme suit pour la session 2020 :

SERPOLLET GUY	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DREVON PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
LINAS HELENE	CHARGÉE DE MISSION - INSPECTRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL	
FEBVRE DAMIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL L'ODYSSEE – PONT DE CHERUY	
DUFOUR LILIANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JAILLEU	

MODOLO NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	
CHARBONNEL PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARRA STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LHOMME FRANCIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PAPPINI GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	
CHERPIN JEAN CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL INSTITUT DES METIERS ET DES TECHNIQUES - GRENOBLE	
SOLIER KAREN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL L'ODYSSEE – PONT DE CHERUY	
CASTELLAN JULIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
AGUETTAZ BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALIZZIA Pierre	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP Aubry à Bourgoin Jailleu le 2 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/129

Article 1 : Le jury de délibération des CAP, BEP et Mentions Complémentaires de niveau 3 de la Filière HOTELLERIE et RESTAURATION (BEP Restauration : Option Cuisine, BEP Restauration : Option Commercialisation et Services en Restauration, CAP Cuisine, CAP Commercialisation et Service en Hôtel - Café - Restaurant, MC Sommelierie, MC Cuisinier en Desserts de Restaurant et MC Employé Barman est composé comme suit pour la session 2020 :

LAFFONT RAYMOND	MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
TALTAVULL RENAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOIS BISE- BONNEVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LESDIGUIERES	COORDONATEUR
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
CHASTAGNIER DANIEL	ENSEIGNANT CFA LANAS ANDRÉ FARGIER - LANAS	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LESDIGUIERES - GRENOBLE	
ROGER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET- ANNEMASSE	
CORBOU FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
BELLABARBA LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO AMBROISE CROIZAT - MOUTIERS	
BEAUFORT MARIE-FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS	
PILATO SARAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LESDIGUIERES - GRENOBLE	

FRASSINELLI LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
POINT DONATIENNE	ENSEIGNANT LP LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER – TAIN DE L’HERMITAGE	
PISSARD-GIBOLLET VALERIE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	
JAMMES SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER – TAIN DE L’HERMITAGE	
LECLERC NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER – LARGENTIERE	
PONCON-ANDREAN NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LESDIGUIERES - GRENOBLE	
RATTE AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOIS BISE- BONNEVILLE	
CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
DUTOIS FLORE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN – THONON LES BAINS	
VIGNE STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER LARGENTIERE	
BENKO MICHEL	ENSEIGNANT LP ROBIEN - ST VINCENT DE PAUL VIENNE	
OBINO MARIE-CHRISTINE	ENSEIGNANT CFA EFMA – BOURGOIN JALLIEU	
ARMAND PATRICK	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER – TAIN DE L’HERMITAGE	
TUDELAS-CANOVAS JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LESDIGUIERES - GRENOBLE	
SOVIGNET AURELIE	MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BRUNIER EMILE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAFFRE-DECORET VALERIE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GATEAUX FRANCIS	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ALBERT THIBAUD	MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CASA ALEXANDRE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CONIGLIO CYRIL	MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PROWALSKI ERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

DUCRET CHARLES-HENRI	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOCCARD JEROME	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SCHAUM WILLIAM	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POYET FLORIAN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REDON THOMAS	MEMBRE DE LA PROFESSION – ROMANS SUR ISERE	
DHAUSSY CHRISTIAN	MEMBRE DE LA PROFESSION - SAINT QUENTIN SUR ISERE	
LOMBARD JULIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION - PONT DE CLAIX	
FONTENEAU ALEXIS	MEMBRE DE LA PROFESSION - BURCIN	
PARET JEAN	MEMBRE DE LA PROFESSION LES ROCHES DE CONDRIEU	
HUMANN PASCAL	MEMBRE DE LA PROFESSION - CONDRIEU	
HENRIROUX PATRICK	MEMBRE DE LA PROFESSION - VIENNE	
DESESTRET SEBASTIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION - VIENNE	
MARLHINS JEAN CLAUDE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEFAITE JEAN JACQUES	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SERES SEBASTIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COPPOLA ANTHONY	MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DIGONNET STEPHANE	MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPP Les Portes de Chartreuse à Voreppe le vendredi 3 juillet 2020 à 09h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/126

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles, CAP opérateur opératrice logistique, BEP logistique et transport, est composé comme suit pour la session 2020 :

JACQUOT PIERRE-LUC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
GOFFOZ ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
MARGUIN LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE SEP LPO PHILIBERT DELORME – L'ISLE D'ABEAU	
TAGUI YVELINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	
MICHAUD NELLY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNELLE – LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
ZURFLUH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

LETOFFE JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THOMAS WILFRIED	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIDON MURIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MATHIEU JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE SEP LPO PHILIBERT DELORME – L'ISLE D'ABEAU	
OSTERTAG FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNELLE – LYC METIER FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Philibert Delorme à L'Isle d'Abeau le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 10h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/123

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP maintenance des véhicules Option A B C – CAP maintenance des matériels Option A B C - MC3 maintenance des systèmes embarqués de l'automobile – CAP peinture en carrosserie – CAP réparation des carrosseries – CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance – CAP aéronautique Option systèmes, est composé comme suit pour la session 2020 :

GENIN LIONEL	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER – GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY –
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
BELLEVILLE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER – GRENOBLE	
GATALETA SEBASTIEN	FORMATEUR IMT - GRENOBLE	

SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER - GRENOBLE	
RICHIT BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER - GRENOBLE	
EYME PAUL EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
DELAUP RAYMOND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONTANA CARMELO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COTTAVE GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARLAND HENRI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Guynemer à Grenoble le 2 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/135

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP maintenance des produits et équipements industriels, de la filière maintenance industrielle, CAP transport par câbles et remontées mécaniques, de la filière maintenance industrielle, est composé comme suit pour la session 2020 :

DUPRAZ CHRISTOPHE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY TCRM
GUICHEMERRE FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
BONNAIRE SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER – GRENOBLE	
FAURE FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ANNE – SAVOISIENNE – LA MOTTE SERVOLEX	
RATEL JOSEPH	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL FERRIE – SAINT MICHEL DE MAURIENNE	

CHARDONNET DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LACHAMP GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SAUER ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIRARD Stéphane	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	
LATOUCHE LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	
SAINT JOURS Catherine	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ANNE – SAVOISIENNE – LA MOTTE SERVOLEX	
COMBE Corinne	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	
BORDJI VALENTIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BRIANCON LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
COTTAVE BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TERRAZ STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel Guynemer à Grenoble à le 2 juillet à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/161

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Optique Lunetterie - BEP Procédés de la Chimie de l'Eau et des Papiers Cartons - BEP Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia option A « production graphique » et option B « productions imprimées », est composé comme suit pour la session 2020 :

VICAIRE HUMPHREY	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SIEGFRIEDT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY –
BIZEL-BIZELLOT NATHALIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
MATYSIAK STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE	
CHAIX AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE	

GUEZZALE ABDERRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE	
KEROUEDAN YOANN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE	
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLANC PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TRILLAT CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LE ROY STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO André ARGOUGES à Grenoble le 2 juillet 2020 à 16h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/134

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP plastiques et composites – BEP production mécanique – BEP représentation informatisée de produits industriels – CAP décolletage : opérateur régleur en décolletage – CAP outillages en moules métalliques – CAP plasturgie – CAP conducteur d'installation de production, de la filière productive, est composé comme suit pour la session 2020 :

BOCQUET YVES	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	PRESIDENT DE JURY
LAURENT PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUET LAURENT	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
HUARD ROMAIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL VAUCANSON - GRENoble	
NAVARRO LAURENE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON – VOIRON	
QUAGLINO YVES	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT VAUCANSON – GRENoble	
HELINCK FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON – VOIRON	

GIRARD JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COURT GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOLPI ADRIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ACETO PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
Thierry FOUQUET	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	
BASSARD Marie Claude	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	
BAILLIE REMY Elie Cartan	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENTE LIE CARTAN – LA TOUR DU PIN	
BRUNET Shaima	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	
FIGLIO ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUYOT OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
VILLETON JEAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – BOURGOIN JAILLEU	
PENNACCHIOTTI ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – BOURGOIN JAILLEU	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le 2 juillet 2020 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5/XIII/20/124

ARTICLE 1: Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP conducteur livreur de marchandises - CAP conducteur routier de marchandises - CAP déménageur - CAP transport fluvial, est composé comme suit pour la session 2020 :

GAILLARD CHRISTOPHE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY –
ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LES CATALINS - MONTELIMAR	
OLIVIER JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LES CATALINS - MONTELIMAR	

MAYOLI CHRISTIAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DALIGAULT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	
MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	
TROUILLET CELINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LEGRAIN JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLANCHON DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CGRENOBLE	
BERTHOMIER VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Louis Armand à Chambéry le 3 juillet 2020 à 14h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'academie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE 2020-DEC5/XIII/20/165

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du CAP Ébéniste - CAP Arts du bois option marqueteur - CAP Tapissier d'ameublement en siège - BEP Métier d'art tapissier d'ameublement- BEP élaboration de projet communication visuelle et BEP merchandising visuel est composé comme suit pour la session 2020 :

MERMET ROMAIN	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LABARTHE-GUERIN MICKAEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN-LA TOUR DU PIN	VICE PRESIDENT DE JURY –
PENAUD CHARLY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
GOSSELIN DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	
LEMOINE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL DU NIVOLET – LA RAVOIRE	

FISCHER DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	
LAROCHE SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LA FONTAINE- FAVERGES SEYTHENEC	
EVRAERD VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT ANNDRÉ ARGOUGES- GRENOBLE	
MOUSTACACKIS MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	
BUISSON DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
CHANAL BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-ANNONAY	
VOLMAT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-CHMABERY	
HENNO FLEUR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
LALOGUE JEAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	
BONIN JEAN PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Aubry à Bourgoin Jailleu le 2 juillet 2020 à 9h.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, article D337-26 à D337-50-1 portant règlement général des brevets d'études professionnelles et notamment son article D227-46 et suivants
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE 2020-DEC5/XIII/20/169

ARTICLE 1: Le jury de délibération du CAP, BEP, MC filière BOIS et COUVERTURE : BEP BOIS options menuiserie, fabrication, construction - CAP charpentier bois, constructeur bois, menuisier fabricant, menuisier installateur, couvreur - MC zinguerie est composé comme suit pour la session 2020 :

PAJEAN MICHEL	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CASTANEDOT FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ-LA CÔTE SAINT ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY –
ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	
GARCES CAROLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ-LA CÔTE SAINT ANDRE	

MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ-LA CÔTE SAINT ANDRE	
DALIGAULT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ-LA CÔTE SAINT ANDRE	
PIC JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL EREA LE MIRANTIN ALBERTVILLE	
BALME TONY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL EREA PIERRE RABHI CLAIX	
DUNGLAS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE NIVOLET – LA RAVOIRE	
WANTIER PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE NIVOLET – LA RAVOIRE	
PARODI MATHIAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL MARIUS BOUVIER – TOURNON SUR RHONE	
MARTIN FREDDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL AMBLARD – VALENCE	
GOEURY XAVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC – ALBERTVILLE	
SCALABRINO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL FERDINAND BUISSON – VOIRON	
SACILOTTO BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LEON PAVIN – CHOMERAC	
POINAS SEVERIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL BOISSY D'ANGLAS – ANNONAY	
BARET MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONET – ANNEMASSE	

POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC – ALBERTVILLE	
GOJON CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL PORTE DES ALPES – RUMILLY	
ARMILLON BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL PORTE DES ALPES – RUMILLY	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE NIVOLET – LA RAVOIRE	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE NIVOLET – LA RAVOIRE	
MUNSCH DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS LACHENAL – ARGONAY	
BAUDOIN FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL AUGUSTE BOUVET – ROMANS SUR ISERE	
BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL FERDINAND BUISSON – VOIRON	
BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY	
AUBERT JEAN FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE	
RANCHON FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS	
ANDRE JEAN LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS	
DUREY THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	

GAREL FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
PINAUT FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
DORIER SIMON	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
DEBEOUVRE GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
PROUST FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	
PEGORIER BERTRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
CALVA FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DESMOULLIERE DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DAGAND PIERRE LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
GANDAIS SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
DUCARROZ ETIENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PALUMBO JEAN PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
MILOVANOVIC VLADAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY	

JULIEN BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
ROUCHIER SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
GUIROUD SUISSE DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	
PORTE SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Aubry à Bourgoin Jallieu le 2 juillet 2020 à 14h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble

- Vu le code de l'Education , articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2/XIII/20/122

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2020 :

AUBIER ONDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
CHRISTY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX - CHAMBERY CEDEX	
COMBE ERIC	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	
COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVOINE JORIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
FREIRE NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
GONCALVEZ CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACQUET ANNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MOGIER PATRICIA	ENSEIGNANT CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MONTOYA SABINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NICOLLE MARYLINE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
PARENT BEATRICE	ENSEIGNANT HC AMAE FORMATION - MONTELMAR	
PIRES DANIELA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POINT Sylvie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RASPAIL NATHALIE	ENSEIGNANT CFA CFMDA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
SCALABRINO CATHY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES
le mardi 07 juillet 2020 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 21 octobre 1999 portant création du Brevet Professionnel Métiers de la pierre, modifié par l'arrêté du 24 juin 2015.
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 145

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Métiers de la pierre est composé comme suit pour la session 2020 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE METIERS DE LA PIERRE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BOUCHARD GHISLAIN	FORMATEUR DE CFA CFA UNICEM MONTALLIEU VERCIEU	
SOCOLE MARIE-CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JEAN-CLAUDE AUBRY - BOURGOIN-JALLIEU	
BARTHELEMY ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	
JARDY STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
SIBIL CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
ESPIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE GRAND ARC ALBERTVILLE	
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
GELLON THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	

CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	
CARRARA CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARECHAL ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LACROIX THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACQUET ESTRABLIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COTILLON FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TIECHE REYNALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CABASSUD SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PATAT MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIBEIRO MAMOUROS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au CFA UNICEM de Montalieu Vercieu le vendredi 03 juillet 2020 à 14h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 21 octobre 1999 portant création du Brevet Professionnel Peintre Applicateur de Revêtement modifié par l'arrêté du 13 mai
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 146

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Peintre Applicateur de revêtement est composé comme suit pour la session 2020 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENT	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BRUNON DAMIEN	FORMATEUR DE CFA CFA IMT GRENOBLE	
BURLET MARIE-PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BAYLE OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
DYE FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
TERMOZ RUDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE	

SIMON SOIZIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
POGGIA AUDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
D'ANTONA PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUBETTI JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUGNERA PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VAZETTO ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANTALONE MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
YAMIC OMER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LEBLANC CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FAY CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUBETTI JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre Le Tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 15h15.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2018 portant création du Brevet Professionnel Carreleur - Mosaïste.
- Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 147

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Carreleur-Mosaïste est composé comme suit pour la session 2020 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE CARRELEUR - MOSAÏSTE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BRUNON DAMIEN	FORMATEUR DE CFA CFA IMT GRENOBLE	
BURLET MARIE-PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BAYLE OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
DYE FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
TERMOZ RUDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE	

SIMON SOIZIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
POGGIA AUDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
D'ANTONA PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUBETTI JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUGNERA PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VAZETTO ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANTALONE MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
YAMIC OMER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LEBLANC CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FAY CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUBETTI JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre Le Tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 15h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 3 avril 2018 portant création du Brevet Professionnel Etanchéité du bâtiment et des travaux publics.
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 148

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Etanchéité du bâtiment et des travaux publics est composé comme suit pour la session 2020 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ETANCHEITE DES BATIMENTS ET TP	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
DERNIAUX MEDERIC	FORMATEUR DE CFA FCMB ECHIROLLES - ECHIROLLES	
BURLET MARIE-PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
BARTHELEMY ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	
JARDY STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
SIBIL CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
ESPIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE GRAND ARC ALBERTVILLE	
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
GELLON THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	

CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	
MICHELI CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GLANDU CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CONDOTTO SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LE POGAM YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VALET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUTEILLON DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ANNEQUIN CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ALLEGRE BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHRISTIN MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RIBEIRO MAMOUROS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre d'examen Le tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 15h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène Insel